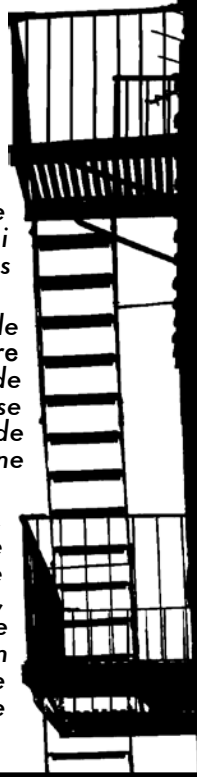


## Se défendre - 1<sup>ère</sup> séance

Voici, comme premiers matériaux pour accompagner la réflexion concernant ce que peut vouloir dire "Se défendre", 3 textes qui ont été une première fois parmi ceux réunis pour accompagner les 4<sup>èmes</sup> Rencontres des Archives en juin 2015.

Le premier est celui par lequel nous présentions le projet de travail sur cette question, le second est la Lettre à Stassova et aux camarades emprisonnés de Moscou de Lénine dite "Lettre sur la Défense", le troisième "la défense libre au tribunal" est tiré de la circulaire numéro 5 de préparation des Assises de la défense libre et constitue une présentation du livre La défense libre au tribunal.

Le projet serait de se servir de ces premiers éléments, qui peuvent être utilement complétés par la lecture de l'ensemble de la liasse Se Défendre - 2 téléchargeable sur [getaway.eu.org](http://getaway.eu.org), comme matière pour réfléchir, questionner, confronter analyses, expériences et point de vue, en un mot, élaborer collectivement. Il s'agirait d'un travail au long cours dans le cadre duquel cette première séance permettrait par exemple, d'évaluer la pertinence de l'expression "se défendre".



**Samedi 13 février 2016**  
A partir de 14h30

Au bar Le Grenier (salle à l'étage), 152 rue Oberkampf, Paris 11<sup>ème</sup>, M<sup>o</sup> Ménilmontant

Texte de présentation du travail qui a mené aux 4<sup>èmes</sup> Rencontres des Archives - Se Défendre en Juin 2015

On ne choisit pas de se retrouver au tribunal, en revanche on peut essayer d'y être le moins désarmé possible. La compréhension de ce qui se joue dans le rapport à la justice et à la police est un enjeu primordial pour les justiciables en actes ou en puissances que nous sommes tous. Plus encore, établir des lignes de conduites pour s'en sortir au mieux fait partie des aspects tactiques inévitables pour quiconque s'organise pour lutter. Ne pas prendre cette question en main c'est aboutir assurément le moment venu à être englouti dans l'anti-répression ou



à payer un prix très lourd, parfois même les deux à la fois.

On peut constater que très tôt dans les formes organisées du mouvement communiste (comme en témoigne par exemple la Lettre à Stassova et aux camarades emprisonnés de Moscou, de 1905, dite « lettre sur la défense » de Lénine) une pensée tactique s’empare des questions de la défense et s’énonce comme telle. Nous faisons l’hypothèse que c’est autour de la défense des combattants de la guerre d’Algérie que quelque chose du même ordre se réactive et se réinvente. Des pratiques s’expérimentent alors, qui visent à comprendre et à mettre en crise la répression dans sa phase judiciaire, en lien avec la constitution générale d’un rapport de force. Cette fois-ci, ce sont les avocats qui sont principalement à la manœuvre.

À l’aube des années 70, cet héritage est retravaillé et réinvesti dans un champs social plus large, en même temps que s’élaborent des outils pour penser les dispositifs de discipline et de contrôle du point de vue de leurs usagers. Se mettent en place une réflexion autour du rapport à la justice et à la police et des pratiques offensives refusant l’assignation à la place habituelle du justiciable. Dans des groupes comme Défense Active à partir de 69 ou Défense Collective à partir de 72, dans des revues comme Actes à partir de 74, des avocats, des juristes, mais aussi des « usagers » des tribunaux, militants ou non, mettent en commun leurs savoirs et leurs expériences pour s’organiser dans une perspective subversive, au-delà de la défense militante, parfois même au-delà de ce qui se joue au tribunal, sur les questions liées aux droits sociaux (travail, santé...). De ce bouillonnement naîtront aussi les boutiques de droits, le courant de la défense libre, le CAPJ, gagnant par exemple le droit de consultation du dossier judiciaire (préalable nécessaire à l’éventualité de se défendre sans avocat) ou soutenant activement le refus du travail.



# GROUPE D'AUTO-FORMATION COLLECTIVE

Texte de présentation du travail qui a mené aux 4<sup>èmes</sup> Rencontres des Archives - Se Défendre en Juin 2015

S'il ne reste pas rien de cela aujourd'hui (des guides sont écrits et diffusés plus ou moins largement, des « caisses de solidarité » ou des « legal team » existent ici ou là), la période est cependant beaucoup moins féconde et le rapport de force s'est beaucoup affaibli en notre défaveur. La confusion est parfois telle qu'il devient difficile de dire si le même fil court toujours.

*Faire le point, comprendre, penser, avec et contre ce qui s'est déjà produit, en faire le tour puis, peut-être, trouver ce qui serait adéquat, utile, intéressant, ce qui subvertirait quelque chose dans la situation présente. Contribuer à faire des salles d'audiences des lieux où une bataille se mène plus ouvertement, pied à pied, et non pas les chambres d'enregistrements des montants de travail gratuit et merdique, d'amendes pénibles, de mois et d'années de prisons qui sont distribués à tour de bras.*

« Lettre à Stassova et aux camarades emprisonnés de Moscou », 1905, Lénine, in Œuvres, édition Paris-Moscou

Cette lettre étant une réponse, voici ce que précède une note du titre : « D'après les renseignements fournis par E. Stassova (pseudonyme : « Absolut »), la lettre de Lénine s'explique par les circonstances suivantes. En juin 1904, plusieurs camarades, militants actifs du Bureau du Nord du C.C. du P.O.S.D.R., entre autres Bauman, Stassova, Lengnik, Knouniantz, etc., furent arrêtés et incarcérés à la prison de Taganka, à Moscou. A la même date, le 7 (20) juin 1904, le gouvernement tsariste publia une loi « sur certaines modifications des procédures concernant les actes criminels contre l'Etat et l'application des arrêtés du nouveau code pénal ». Cette loi se réduisait essentiellement aux mesures suivantes: en ce qui concerne certains « crimes politiques », au lieu de sanctions administratives telles que amendes, déportations, etc., on allait désormais examiner ces « crimes » au tribunal en appliquant à l'égard

des prisonniers politiques les articles du code pénal. Les prisonniers politiques de Taganka se demandèrent comment ils devaient se comporter pendant l'instruction et quelle tactique ils devaient suivre au tribunal.

On décida de suivre pendant l'instruction l'ancienne tactique, c'est-à-dire de refuser de faire toute déposition, l'instruction étant menée par les mêmes gendarmes, il est vrai en présence d'un procureur. En ce qui concerne l'attitude des social-démocrates au tribunal, la question restait en suspens. C'est pourquoi Stassova, relâchée le 18 décembre 1904 sous caution, fut chargée par les camarades d'entrer immédiatement en contact avec Lénine et de lui demander son avis. La lettre de Lénine est la réponse à la demande de Stassova. »

Le 19.1.1905

Chers amis,

J'ai pris connaissance de votre demande touchant la tactique à suivre devant le tribunal (par une lettre d'Absolut, et un billet que m'a « littéralement transmis » un inconnu). Absolut expose deux points de vue. Il est question dans le billet de trois groupes ; peut-être a-t-on en vue les trois tendances suivantes que je m'efforce de rétablir :

1. Ne pas reconnaître la compétence du tribunal et boycotter ce dernier.
2. Ne pas reconnaître la compétence du tribunal et ne pas participer à l'instruction. Ne prendre d'avocat qu'à la condition qu'il parle exclusivement de

« Lettre à Stassova et aux camarades emprisonnés de Moscou », 1905, Lénine, in Œuvres, édition Paris-Moscou

---

l'incompétence du tribunal au point de vue du droit pur. Faire dans un discours final sa profession de foi et exiger un jugement par le jury.

3. De même, dans le dernier mot. User du tribunal comme d'une possibilité d'agitation et participer à cette fin à l'instruction avec le concours d'un avocat. Montrer l'illégalité du tribunal et faire même appeler des témoins (établir des alibis, etc.).

Autre question : faut-il se réclamer uniquement des idées social-démocrates ou se déclarer membre du Parti ouvrier social-démocrate de Russie ?

Vous écrivez qu'il faudrait une brochure sur ce sujet. Je ne pense pas qu'il soit commode de publier tout de suite une brochure, alors que nous manquons d'expérience. Peut-être traiterons-nous à l'occasion, de quelque façon, ce sujet dans le journal. Peut-être quelqu'un des emprisonnés nous donnera-t-il un petit article (5 à 8 000 lettres) ? Ce serait, sans doute, la meilleure façon de commencer la discussion.

Quant à moi, je n'ai pas encore d'opinion bien arrêtée et je préférerais, avant de m'exprimer nettement, causer un peu plus longuement avec les camarades emprisonnés ou avec des camarades qui auraient déjà été jugés. J'exposerai, pour engager cette conversation, mes réflexions. Bien des choses dépendent à mon avis de la nature du tribunal. En d'autres termes, pourra-t-on s'en servir pour l'agitation ou n'aura-t-on pas du tout cette possibilité ? Dans le premier cas, la tactique n°1 n'est pas applicable ; dans le second, elle est opportune, mais rien qu'après une protestation et une déclaration ouvertes, déterminées, énergiques. S'il y a moyen de se servir du tribunal pour l'agitation, la tactique n°3 est désirable. Les professions de foi sont en général très désirables, très utiles, à mon avis, et auraient dans la plupart des cas des chances de jouer un rôle dans l'agitation. Les social-démocrates devraient, surtout au début de l'utilisation des tribunaux par le gouvernement, prendre la parole et exposer leur programme et leur tactique. Il n'est pas commode, dit-on, de se reconnaître membre du parti et surtout de l'organisation, mieux vaut se borner à proclamer des convictions social-démocrates. Il me semble qu'il faut s'abstenir de parler de ses relations avec l'organisation, déclarer que l'on s'abstiendra, pour des raisons bien compréhensibles, de traiter de ces rapports, mais souligner que l'on est social-démocrate et que l'on parlera de notre parti. Cette façon de faire aurait deux avantages : d'abord il serait nettement et franchement précisé que l'on ne peut pas traiter des questions d'organisation (appartenait-on à l'organisation, à laquelle, etc.) et en même temps on parle de notre parti. C'est nécessaire pour que les discours des social-démocrates devant les tribunaux deviennent discours et déclarations du parti, pour que le parti bénéficie de l'agitation. En d'autres termes : je m'abstiens d'examiner mes rapports avec l'organisation, je les passe sous silence, je me garde de parler formellement au

# GROUPE D'AUTO-FORMATION COLLECTIVE

« Lettre à Stassova et aux camarades emprisonnés de Moscou », 1905, Lénine, in Œuvres, édition Paris-Moscou

nom d'une organisation, mais, en ma qualité de social-démocrate, je vous parle de notre parti et je vous prie de considérer mes déclarations comme un essai d'exposer précisément les opinions sociales-démocrates, défendues dans toutes nos publications, à savoir tels de nos brochures, tracts, journaux.

La question de l'avocat. Les avocats doivent être inflexiblement tenus en mains, placés sous les rigueurs de l'état de siège, car cette canaille d'intellectuels joue souvent de mauvais tours. Leur déclarer à l'avance : Si tu te permets, vieux salaud, la moindre inconvenance ou de verser dans l'opportunisme politique (parler du caractère primitif, de l'erreur du socialisme, d'engouements, de la répudiation de la violence par les social-démocrates, du caractère pacifique de leur doctrine et du mouvement, etc., ou quelque chose de ce genre), je t'interromprai tout de suite en public, moi l'accusé, je te traiterai de misérable, je déclarerai repousser ta défense, etc. Mettre ces menaces à exécution. Ne prendre que des avocats intelligents, il n'en faut pas d'autres. Leur déclarer à l'avance : Bornez-vous exclusivement à critiquer et à « mettre dedans » les témoins et le procureur à propos de la vérification des faits et de la structure truquée de l'accusation, bornez-vous exclusivement à discréditer le tribunal dans ce qu'il a d'inique. Un avocat même libéral et intelligent est archi-enclin à parler du caractère pacifique du mouvement social-démocrate dont le rôle culturel a été reconnu par des hommes tels que Adolph Wagner, etc., ou à y faire allusion. Toute tentative de ce genre doit être étouffée dans l'œuf. Les juristes sont les gens les plus réactionnaires, disait, je crois, Bebel. Connais ta place, mon ami. Ne sois qu'un juriste, tourne en ridicule les témoins de l'accusation et le procureur, oppose tout au plus ce tribunal-ci au jury des pays libres, mais ne touche pas aux convictions de l'accusé et prends bien garde de ne pas dire ce que tu en penses ou ce que tu penses de ses actions. Car, petit libéral que tu es, tu comprends si peu ces convictions que tu ne pourrais sans platitudes en faire l'éloge. On peut, bien entendu, exposer tout cela à l'avocat sans muflerie, doucement, souplement,



prudemment, avec circonspection. Mais le mieux est tout de même de craindre les avocats et de ne les point croire surtout s'ils se présentent comme social-démocrates et membres du parti (en vertu de notre article 1 des statuts !!).

La question de la participation à l'instruction est, me semble-t-il, tranchée par celle de l'avocat. Prendre un avocat, c'est participer à l'instruction. Pourquoi n'y point participer pour attraper les témoins et faire de l'agitation contre ce tribunal ? Certes, on doit être très circonspect afin de ne pas avoir l'air de se justifier d'une façon inopportune. Cela va de soi ! Le mieux est de déclarer tout de suite, avant l'instruction même, en réponse aux premières questions du président : Je suis social-démocrate et je vous dirai dans mon discours ce que cela signifie. La décision concrète sur la participation à l'instruction dépend entièrement des circonstances : admettons que vous soyez totalement confondu par l'accusation, que les témoins disent la vérité, que tout est prouvé par des documents incontestables. Dans ce cas, peut-être n'est-ce pas la peine de participer aux débats et faut-il consacrer toute l'attention à l'exposé des principes. Si, par contre, les faits sont contestables, les témoignages de la police confus et menteurs, on aurait sans doute tort de se priver de l'occasion de faire quelque agitation pour dénoncer cette comédie judiciaire. Cela dépend aussi des accusés : s'ils sont très fatigués, malades, las, s'il n'y a pas parmi eux d'hommes tenaces, accoutumés aux joutes verbales et aux « débats judiciaires », il peut être rationnel de renoncer à la participation aux débats, de le déclarer et de consacrer toute l'attention à l'exposé des principes qu'il sied de préparer à l'avance. En tout cas, l'exposé des principes, du programme et de la tactique de la social-démocratie, sur le mouvement ouvrier, les buts socialistes et l'insurrection – voilà ce qui importe le plus.

Je répète, pour conclure, une fois de plus : les réflexions anticipées que voici ne doivent nullement être considérées comme un essai de solution du problème. Il faut attendre que l'expérience nous ait quelque peu éclairés. Et pour le moment, les camarades auront le plus souvent à s'inspirer des circonstances concrètes et de l'instinct du révolutionnaire.

Salut, grand salut à Kurtz, Rouben, Bauman et à tous les amis. Ne vous découragez pas ! Nos affaires vont maintenant bien. Nous avons enfin rompu avec ceux qui faisaient du scandale. Nous avons rompu avec la tactique des retraites. Nous prenons maintenant l'offensive. Les comités de Russie commencent aussi à rompre avec les désorganisateur. Nous avons mis sur pied notre journal. Nous avons pratiquement notre centre. Deux numéros du journal sont parus, le troisième sort ces jours-ci (le 23.1.1905 nouveau style). Nous espérons paraître hebdomadairement. Je vous souhaite santé et vaillance !! Nous nous reverrons à coup sûr et nous aurons encore l'occasion de batailler en des conditions meilleures que celles des chicanes mesquines d'ici et des basses querelles telles que les congrès de la Ligue.

# GROUPE D'AUTO-FORMATION COLLECTIVE

« La défense libre au tribunal », 1983, Circulaire, n°5, Assises de la Défense libre

Se défendre, c'est être libre.

La Défense Libre au Tribunal est un titre évidence. Il est le seul possible pour dire ce livre où s'expriment et s'exposent la nécessité et les moyens de faire face dans l'affrontement judiciaire. Au fil des pages une affirmation est posée et argumentée: les justiciables ne présentent leur liberté 'au sens physique du mot) que par leur capacité à imposer la liberté de leur défense.

Face à un tribunal l'alternative n'existe pas.

Le seul choix auquel sont confrontés les justiciables est celui-ci: Acceptez de perdre ou Vouloir gagner... Nombreux sont ceux qui acceptent de perdre. Pour ceux-là point de stratégie. Dans sa résolution, « vouloir gagner », implique d'en acquérir les moyens. Posé ainsi la rupture s'impose, mais ne s'oppose pas à la connivence. Simplement en s'inclinant poliment face à l'arbitraire, on devient le complice objectif de ses bourreaux, mais bien plus grave encore: leur victime.

La philosophie judiciaire est simpliste, la combattre est simple. Par contre et par ailleurs, les champs de batailles où ce combat se livre sont multiples changeants et complexes. Ici nous abordons le terrain correctionnel. Plus précisément ce qui se passe dans la chambre du même nom. Une chambre où la haine se partage comme dans d'autres chambres l'amour. Une chambre où le meilleur gagne. Le meilleur n'étant pas nécessairement celui que la fatalité désigne. Fatalité et liberté sont antagonistes, mais la fatalité ne fait pas le poids!!! Surtout quand la liberté se mêle de stratégie pour se défendre et affirmer en actes: il ne peut y avoir de défense que libre. On ne peut se défendre autrement et c'est là le pourquoi de ce désir inéluctable.

Renoncer à la liberté pour se défendre, c'est renoncer à se défendre.

Quand pour atteindre son but on choisit comme stratégie d'abandonner ce but, l'absurde n'est pas loin et la mort son corollaire fatal enveloppe déjà le corps livré.

Ce livre est celui d'une histoire.

Une histoire qui n'avait pas besoin de livre.

Mais une volonté s'ajouta. Car cette histoire est celle d'un combat, personnel, mais aussi et surtout collectif. Une volonté en forme de désir qui aboutit à la rédaction de ce livre: pour échanger, pour partager.

Ce livre pour que chacun y puise les renseignements nécessaires à sa propre défense. Un livre en forme de sac de sable pour les justiciables désireux de bloquer les engrenages de la machine judiciaire. Les petits grains de folie réaliste qui y sont engrangés s'appellent tantôt « renseignements juridiques » tantôt « choix stratégiques ».

Peu de discours, des exemples: c'est la charpente de ce livre. Un livre de vie contre des lieux de mort.

# Groupe d'Auto-formation Collective ?

**ARCHIVES  
GETAWAY**  
LUTTES SOCIALES  
GROUPES REVOLUTIONNAIRES

[getaway@inventati.org](mailto:getaway@inventati.org)

[getaway.eu.org](http://getaway.eu.org)

Ce groupe se réunirait régulièrement dans une périodicité décidée par ses participants, de manière ouverte, mais en comptant sur une certaine assiduité de ses membres, du moins pour le temps de l'exploration d'un thème, ce qui permettrait que la fonction « auto-formation » s'expérimente réellement et que la prise en charge collective puisse être effective. Il s'agirait d'aborder ensemble une question avec l'aide de quelques documents tirés du fonds ou collectés pour l'occasion, à lire, écouter, regarder, chez soi ou ensemble selon les cas, et partager des manières de comprendre, d'analyser, de réfléchir à partir de ces matériaux et de tout ce que chacun pourra amener d'expériences, de points de vue... L'objectif est de contribuer à forger l'autonomie politique et pratique dont les chemins sont loin aujourd'hui de se tracer d'eux mêmes et d'inventer des outils de réflexion et d'analyse politique adéquats au présent qui font cruellement défaut.

Si tel est l'enjeu, il est évident qu'on devra se garder de reproduire les formes éculées et stériles de la « formation » pratiquée par un certain nombre de groupes et partis militants : ni exposés, ni cours, ni séminaires, pas même d'université fut-elle proposée comme populaire, pas d'élèves, encore moins de maîtres... L'élaboration collective doit se construire de manière à ce que chacun y trouve sa place, et à ce que s'il y a de l'expertise, elle y circule. A part peut-être le désir d'en découdre, évidemment aucun pré-requis n'est nécessaire pour venir, et, surtout, aucun pré-requis théorique n'est attendu des futurs participants.

A priori, on pourra discuter de beaucoup de choses, même si d'où ça parle a aussi son importance, on aura même le droit d'avancer des hypothèses branlantes ou critiquables (si ce n'est pas dans ce type de lieu, où cela serait-il possible ?), il faudra donc aussi être patient, même si c'est possible de ne pas l'être, en tout cas une certaine bienveillance est de mise pour désinhiber les uns et les autres autant que l'invention le nécessite.

Les matériaux à partir desquels la séance sera proposée seront diffusés à l'avance pour que ceux qui voudraient participer puissent en prendre connaissance au plus tôt et qu'ainsi il soit possible d'entrer dans le vif de sujet et nous en servir de support pour forger quelques idées politiques, valables et subversives, ensemble.

